

## Notice méthodologique

### TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

État de conservation des espèces d'intérêt communautaire

### CATEGORIE PRINCIPALE

Composantes environnementales et liens environnement-santé

### THEMATIQUE PRINCIPALE

Faune, flore et habitats

### CATEGORIE SECONDAIRE

/

### THEMATIQUE SECONDAIRE

/

## SECTION 1 : AUTEUR

Nom	THIRY
Prénom	Violaine
E-mail	<a href="mailto:violaine.thiry@spw.wallonie.be">violaine.thiry@spw.wallonie.be</a>
Tél	081/33.51.85

## SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	État de conservation des espèces d'intérêt communautaire
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche d'indicateurs présente l'évaluation de l'état de conservation et de la tendance des espèces d'intérêt communautaire au sens de la directive 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore".</p> <p>La directive 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore" impose aux États membres d'évaluer l'état de conservation et la tendance des types d'habitats naturels et des espèces reconnus comme d'intérêt communautaire, ce tous les six ans et pour chaque région biogéographique où ils sont présents, et d'assurer leur maintien ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable.</p> <p><u>NB</u> : l'évaluation de l'état de conservation et de la tendance des types d'habitats d'intérêt communautaire fait l'objet de la fiche d'indicateurs "<a href="#">État de conservation des habitats d'intérêt communautaire</a>". Une notice méthodologique similaire peut être consultée à cette page.</p> <p><b>RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE</b></p> <p>Une région biogéographique désigne une zone géographique climatiquement et écologiquement relativement homogène. L'Union européenne répertorie 11 régions biogéographiques différentes : la région arctique, la région boréale, la région atlantique, la région continentale, la région alpine, la région pannonienne, la région méditerranéenne, la région macaronésienne, la région steppique, la région des littoraux de la mer Noire et la région anatolienne. La Belgique est couverte par 3 régions biogéographiques : les régions biogéographiques marine, atlantique et continentale. La Wallonie est couverte par les régions biogéographiques continentale (RBC) (70 % du territoire) et atlantique (RBA)</p>

(30 %). La limite entre les régions biogéographiques atlantique et continentale est fixée à la bordure nord du sillon Sambro-mosan.

#### ESPÈCE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Au sens de la directive, une espèce d'intérêt communautaire est une espèce qui est soit :

- en danger ;
- vulnérable (c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace) ;
- rare (c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elle ne soit pas actuellement en danger ou vulnérable, risque de le devenir. Une espèce rare peut être soit localisée dans des aires géographiques restreintes soit éparpillée sur une plus vaste superficie) ;
- endémique (et qui requiert une attention particulière en raison de la spécificité de son habitat et/ou des incidences potentielles de son exploitation sur son état de conservation).

La liste des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle européenne peut être consultée aux annexes II, IV et V de la directive 92/43/CEE. En Wallonie, on retrouve 75 espèces d'intérêt communautaire, présentes soit dans les deux régions biogéographiques, soit dans une seule. Elles appartiennent à 9 groupes : "plantes non vascularisées", "plantes vascularisées", "mollusques", "autres invertébrés", "arthropodes", "poissons", "amphibiens", "reptiles" et "mammifères".

#### Liste et répartition biogéographique des espèces d'intérêt communautaire présentes en Wallonie

Groupe d'espèces	Code	Dénomination scientifique de l'espèce / Nom vernaculaire	RBA	RBC
Plantes non vascularisées	1378	<i>Cladonia (Cladina) subsp.</i> / Cladonies	X	X
	1400	<i>Leucobryum glaucum</i> / Leucobryum glauque	X	X
	1409	<i>Sphagnum sp.</i> / Sphaignes	X	X
	6216	<i>Hamatocaulis vernicosus</i> / Hypne brillante		X
Plantes vascularisées	1413	<i>Lycopodium sp.</i> / Lycopodes	X	X
	1762	<i>Arnica montana</i> / Arnica des montagnes		X
	1831	<i>Luronium natans</i> / Flûteau nageant		X
	1882	<i>Bromus grossus</i> / Brôme épais		X
Mollusques	6985	<i>Vandenboschia speciosa</i> / Trichomanès radicaant		X
	1016	<i>Vertigo moulinsiana</i> / Maillot de Desmoulin	X	X
	1026	<i>Helix pomatia</i> / Escargot de Bourgogne	X	X
	1029	<i>Margaritifera Margaritifera</i> / Moule perlière		X
Autres invertébrés	1032	<i>Unio crassus</i> / Mulette épaisse	X	X
	1034	<i>Hirudo medicinalis</i> / Sangsue médicinale	X	
Arthropodes	1035	<i>Leucorrhinia caudalis</i> / Leucorrhine à large queue		X
	1041	<i>Oxygastra curtisii</i> / Cordulie à corps fin		X
	1042	<i>Leucorrhinia pectoralis</i> / Leucorrhine à gros thorax	X	X
	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i> / Agrion de Mercure		X
	1058	<i>Maculinea arion</i> / Azuré du thym		X
	1060	<i>Lycaena dispar</i> / Cuivré des marais		X
	1065	<i>Euphydryas aurinia</i> / Damier de la succise		X
	1074	<i>Eriogaster catax</i> / Laineuse du prunellier		X
	1076	<i>Proserpinus proserpina</i> / Sphinx de l'épilobe	X	X
	1083	<i>Lucanus cervus</i> / Lucane cerf-volant	X	X
	1091	<i>Astacus astacus</i> / Écrevisse à pattes rouges	X	X
	4038	<i>Lycaena helle</i> / Cuivré de la bistorte		X
6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i> / Écaille chinée	X	X	

Poissons	1096	<i>Lampetra planeri</i> / Lamproie de Planer	X	X
	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i> / Lampetra fluviatilis	X	
	1106	<i>Salmo salar</i> / Saumon atlantique	X	X
	1109	<i>Thymallus thymallus</i> / Ombre commun	X	X
	1145	<i>Misgurnus fossilis</i> / Loche d'étang	X	X
	5085	<i>Barbus barbus</i> / Barbeau fluviatile	X	X
	5339	<i>Rhodeus amarus</i> / Bouvière	X	X
	6963	<i>Cobitis taenia</i> Complex / Loche de rivière	X	X
	6965	<i>Cottus gobio</i> / Chabot	X	X
Amphibiens	1166	<i>Triturus cristatus</i> / Triton crêté	X	X
	1191	<i>Alytes obstetricans</i> / Crapaud accoucheur	X	X
	1193	<i>Bombina variegata</i> / Sonneur à ventre jaune		X
	1213	<i>Rana temporaria</i> / Grenouille rousse	X	X
	6284	<i>Epidalea calamita</i> / Crapaud calamite	X	X
	6976	<i>Pelophylax esculentus</i> / Grenouille verte d'Europe	X	X
Reptiles	6981	<i>Pelophylax lessonae</i> / Grenouille de Lessona	X	X
	1256	<i>Podarcis muralis</i> / Lézard des murailles	X	X
	1261	<i>Lacerta agilis</i> / Lézard des souches		X
Mammifères	1283	<i>Coronella austriaca</i> / Coronelle lisse	X	X
	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i> / Petit rhinolophe		X
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> / Grand rhinolophe	X	X
	1308	<i>Barbastella barbastellus</i> / Barbastella barbastellus		X
	1309	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> / Pipistrelle commune	X	X
	1312	<i>Nyctalus noctula</i> / Noctule commune	X	X
	1314	<i>Myotis daubentonii</i> / Vertilion de Daubenton	X	X
	1317	<i>Pipistrellus nathusii</i> / Pipistrelle de Nathusius	X	X
	1318	<i>Myotis dasycneme</i> / Vespertilion des marais	X	X
	1320	<i>Myotis brandtii</i> / Vespertilion de Brandt	X	X
	1321	<i>Myotis emarginatus</i> / Vespertilion à oreilles	X	X
	1322	<i>Myotis nattereri</i> / Vespertilion de Natterer	X	X
	1323	<i>Myotis bechsteinii</i> / Vespertilion de Bechstein	X	X
	1324	<i>Myotis myotis</i> / Grand murin	X	X
	1326	<i>Plecotus auritus</i> / Oreillard roux	X	X
	1327	<i>Eptesicus serotinus</i> / Sérotine commune	X	X
	1329	<i>Plecotus austriacus</i> / Oreillard gris	X	X
	1330	<i>Myotis mystacinus</i> / Vespertilion à moustaches	X	X
	1331	<i>Nyctalus leisleri</i> / Noctule de Leisler	X	X
	1332	<i>Vespertilio murinus</i> / Sérotine bicolore	X	X
	1337	<i>Castor fiber</i> / Castor d'Europe	X	X
	1339	<i>Cricetus cricetus</i> / Hamster d'Europe	X	
	1341	<i>Muscardinus avellanarius</i> / Muscardin	X	X
	1352	<i>Canis lupus</i> / Loup	X	X
	1355	<i>Lutra lutra</i> / Loutre d'Europe	X	X
	1357	<i>Martes martes</i> / Martre des pins	X	X
	1358	<i>Mustela putorius</i> / Putois d'Europe	X	X
	1363	<i>Felis silvestris</i> / Chat forestier	X	X
5003	<i>Myotis alcaethoe</i> / Murin d'Alcaethoe		X	
5009	<i>Pipistrellus pygmaeus</i> / Pipistrelle pygmée	X	X	

#### ÉTAT DE CONSERVATION

L'état de conservation d'une espèce est défini dans la directive 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore" comme l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire. Au sens de la directive, l'état de conservation d'une espèce est considéré comme favorable lorsque :

- Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ;
- L'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue pas et ne risque pas de diminuer dans un avenir prévisible ;
- Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Plus précisément, selon les lignes directrices compilées par l'Agence européenne de l'Environnement (AEE) (référencées ci-dessous), l'état de conservation d'une espèce est évalué sur base des 4 paramètres suivants :

- L'aire de répartition (*range*) : limites extérieures de l'aire globale dans laquelle se retrouve l'espèce. Elle peut être considérée comme une enveloppe géographique au sein de laquelle se trouvent les surfaces réellement occupées par l'espèce. Ce paramètre permet d'évaluer l'étendue de la distribution de l'espèce ainsi que ses variations (contraction ou augmentation de la distribution) ;
- La population (*population*) : population totale et ses tendances à court et long terme (12 et 24 ans) au sein de la région biogéographique, soit estimée sur base d'inventaires complets ou partiels, soit approchée de façon semi-quantitative, voire par avis d'experts ;
- L'habitat de l'espèce (*habitat for the species*) : surfaces d'habitat occupées par l'espèce et/ou favorables à l'espèce (mais non nécessairement occupées) et leurs tendances à court et long terme. Ce critère concerne aussi les ressources nécessaires à chaque stade du cycle de vie de l'espèce. Il inclut des éléments tels que la disponibilité en proies ou la fragmentation ;
- Les perspectives futures (*future prospects*) : les perspectives futures indiquent la direction du changement attendu dans l'état de conservation dans un avenir proche sur la base de l'examen de l'état actuel, des pressions et menaces signalées (qui auront une influence négative) et des mesures prises (qui auront une influence positive) pour chacun des trois autres paramètres.

Les principes d'évaluation de l'état de conservation, par paramètre, sont explicités dans le tableau ci-dessous. Celui-ci synthétise également les principes généraux d'évaluation de l'état de conservation global. Il en ressort notamment que l'état de conservation n'est considéré comme favorable que si les 4 paramètres qui le composent sont cotés favorablement, ou si 3 paramètres sont cotés favorablement et 1 paramètre est indéterminé.

*Synthèse des critères d'évaluation de l'état de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire selon les lignes directrices compilées par l'Agence européenne de l'Environnement*

Évaluation des paramètres de l'état de conservation (ESPÈCES)				
Paramètres	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu
<b>Aire de répartition</b>	Stable (équilibre entre perte et expansion) ou en augmentation <u>ET</u> non inférieure à l'aire de répartition favorable de référence	Toute autre combinaison	Déclin important : équivalent à une perte de plus de 1 %/an <u>OU</u> plus de 10 % en dessous de l'aire de répartition favorable de référence	Données fiables inexistantes ou insuffisantes
<b>Population</b>	Population non inférieure à la population favorable de référence <u>ET</u> reproduction, mortalité et structure d'âge ne deviant pas de la normale		Déclin important : équivalent à une perte de plus de 1 %/an <u>ET</u> en dessous de la population favorable de référence <u>OU</u> plus de 25 % en dessous de la population favorable de référence <u>OU</u> reproduction, mortalité et structure d'âge deviant fortement de la normale	
<b>Habitat de l'espèce</b>	Surface de l'habitat suffisamment grande (et stable ou en augmentation) <u>ET</u> qualité de l'habitat appropriée pour la survie à long terme de l'espèce		Surface de l'habitat pas suffisamment grande pour assurer la survie à long terme de l'espèce <u>OU</u> qualité de l'habitat mauvaise et ne permettant pas la survie à long terme de l'espèce	
<b>Perspectives futures</b> (au regard de l'aire de répartition, de la population et de la disponibilité de l'habitat)	Pas d'influence significative des pressions et menaces principales sur l'espèce ; survie à long terme de l'espèce assurée		Influence sévère de pressions et menaces sur l'espèce ; perspectives mauvaises pour son futur, viabilité à long terme en péril	

Évaluation de l'état de conservation global (ESPÈCES)				
<b>État des paramètres</b>	4 paramètres "favorable" ou 3 "favorable" et 1 "inconnu"	1 paramètre "inadéquat" ou plus, mais pas de "mauvais"	1 paramètre "mauvais" ou plus	2 paramètres "inconnu" ou plus en combinaison avec "favorable", ou 4 "inconnu"
<b>État de conservation global</b>	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu

Pour l'aire de répartition et la population, les valeurs actuelles ne sont considérées comme favorables que si elles sont supérieures ou égales à des "valeurs favorables de référence", suffisantes pour assurer la viabilité à long terme de l'espèce. Celles-ci doivent être établies espèce par espèce en se basant notamment sur des informations et paramètres tels que l'aire de répartition/la population actuelles, potentielles et historiques, sur la dynamique et la variabilité naturelle de l'habitat, et sur les besoins des espèces constitutives, dont la connectivité. En outre, pour obtenir une cote favorable, les valeurs actuelles de l'aire de répartition et de la population ne peuvent être inférieures aux valeurs de ces paramètres en Wallonie lorsque la Directive "Habitats-Faune-Flore" est entrée en vigueur (1994 pour la Belgique). Il y a en réalité de nombreux cas où il est très difficile d'établir scientifiquement avec précision les valeurs favorables de référence, en particulier pour les populations - puisque ces valeurs devraient idéalement prendre en compte la répartition spatiale des individus, les capacités de dispersion de l'espèce et la connectivité (métapopulations), or ces connaissances scientifiques sont souvent lacunaires. Dans ce cas, l'évaluation se fait en estimant avec les meilleures connaissances disponibles ou à défaut avec l'avis d'experts si les valeurs actuelles de l'aire de répartition et de la population sont suffisantes pour assurer la viabilité à long terme de l'espèce sur le territoire considéré. Si tel est le cas, l'évaluation est favorable, sinon elle est inadéquate ou mauvaise selon que les populations sont considérées légèrement ou fortement insuffisantes.

#### TENDANCE

La tendance de l'état de conservation d'une espèce est établie sur base de la direction que prennent les paramètres constitutifs de cet état de conservation. Elle peut être en amélioration, stable, en détérioration ou inconnue. La tendance des paramètres est idéalement dérivée d'une modélisation ou de systèmes de surveillance par échantillonnage et doit idéalement être statistiquement robuste. En l'absence de systèmes de surveillance, la tendance résulte généralement de l'avis d'experts. La tendance globale de l'état de conservation d'une espèce est définie en combinant les tendances des paramètres selon les le tableau ci-dessous, sur base des lignes directrices compilées par l'AEE.

*Synthèse des critères d'évaluation de la tendance pour les espèces d'intérêt communautaire selon les lignes directrices définies par l'Agence européenne de l'Environnement*

<b>Tendance des paramètres</b> (Aire de répartition, population, habitat de l'espèce)				<b>Tendance globale de l'état de conservation d'une espèce</b>
<b>Nombre de paramètres à tendance en amélioration</b>	<b>Nombre de paramètres à tendance stable</b>	<b>Nombre de paramètres à tendance en détérioration</b>	<b>Nombre de paramètres à tendance inconnue</b>	
3	0	0	0	<b>En amélioration</b> (seulement des tendances en amélioration et stables)
2	1	0	0	
1	2	0	0	
0	3	0	0	<b>Stable</b> (seulement des tendances stables ou majoritairement en amélioration et stables. Au moins une en amélioration et seulement une inconnue ou en détérioration)
2	0	1	0	
2	0	0	1	
1	1	1	0	
1	1	0	1	
0	0	3	0	<b>En détérioration</b> (tendances majoritairement en détérioration)
1	0	2	0	
0	1	2	0	
0	0	2	1	
0	2	1	0	
1	1	1	0	
0	0	0	3	<b>Inconnue</b> (tendances majoritairement inconnues)
1	0	0	2	
0	1	0	2	
0	0	1	2	
1	0	1	1	
0	1	1	1	

**PRESSIONS ET MENACES**

La fiche d'indicateurs fait également état des pressions exercées sur les espèces d'intérêt communautaire, comme facteurs explicatifs de l'état de conservation. Selon les lignes directrices de l'AEE, les "pressions" identifiées pour une espèce sont définies comme ayant agi au cours de la période de référence actuelle (2013 - 2018) et ayant un impact sur la viabilité à long terme de l'espèce ou de son(ses) habitat(s). À noter que les "menaces" doivent également être rapportées. Elles sont définies comme des impacts futurs/prévisibles (dans les deux périodes d'analyse à venir, soit 2019 - 2030) qui sont susceptibles d'affecter la viabilité à long terme de l'espèce et/ou de son(ses) habitat(s) (il s'agit en d'autres termes d'une pression "future" qui va survenir sur le moyen terme).

Les pressions et menaces sont rapportées selon l'intensité de leur impact (élevé ou moyen). Selon les lignes directrices de l'AEE, un impact élevé est défini comme un impact ayant une influence importante directe ou immédiate et/ou agissant sur de vastes surfaces, tandis qu'un impact moyen a une influence moyenne et/ou agit sur une partie modérée de la surface occupée ou de manière plus localisée (il ne provoque donc pas directement ou immédiatement des dégradations importantes). Par ailleurs, le nombre de pressions/menaces renseigné(e)s est limité à 10, dont maximum 5 à impact élevé.

Selon les lignes directrices de l'AEE, les pressions sont classées en 15 catégories correspondant aux principales forces motrices sectorielles.

*Catégories de pressions selon les lignes directrices définies par l'Agence européenne de l'Environnement*

Agriculture	Includes pressures and threats caused by agricultural practice
Forestry	Includes pressures and threats caused by forestry activities, including thinning, wood harvesting, pest control in trees
Extraction of minerals, peat and energy resources	Includes pressures related to extraction of materials, such as mining or quarrying, pollution or waste disposal
Energy production processes and related infrastructure development	Includes pressures related to production of energy, e.g. the construction and operation of power plants, water use for energy production, waste from energy production, activities related to renewable energy and crops for renewable energy
Development and operation of transportation and service corridors	Includes pressures related to transportation of materials or energy, such as construction of infrastructure, pollution and disturbances due to traffic
Development and construction of residential, commercial, industrial and recreational infrastructure and areas	Includes both development and construction aspects, e.g. infrastructural changes on existing built areas, expansion of built areas, land use and hydrological changes for urban or industrial development
Operation and use of residential, commercial, industrial, and recreational infrastructure and areas	Includes disturbances and pollution due to residential, commercial, industrial, and recreational infrastructure and related activities
Extraction and cultivation of biological living resources (other than agriculture and forestry)	Includes pressures linked to uses of biological resources other than agriculture and forestry
Military activities, public safety measures, and other human intrusions	Includes pressures related to public safety
Mixed source pollution	Includes pollution which cannot be associated with other categories
Invasive and problematic species	Includes pressures related to problematic interspecific relationships which cannot be associated with other categories, such as problematic parasites, diseases, invasive species, and genetic pollution due to introduced species/genes
Human-induced changes in hydraulic conditions	Includes hydrological and physical modifications of water bodies, which cannot be associated with other categories
Natural processes (excluding catastrophes and processes induced by human activity or climate change)	Includes natural processes, such as natural succession, competition, trophic interaction, erosion
Geological events, natural catastrophes	Includes pressures such as natural fires, storms, tsunamis
Climate change	Includes pressures related to climate change

Chaque catégorie comprend plusieurs sous-catégories.

**Référence(s)  
(définition)**

Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Consolidation officielle. En ligne. <http://data.europa.eu/eli/dir/1992/43/2013-07-01>

EEA, 2017. Reporting under Article 17 of the Habitats Directive: Explanatory notes and guidelines for the period 2013 - 2018. DG Environment. Brussels. En ligne. <http://etat.environnement.wallonie.be/files/default/sites/eew/files/indicateurs/FFH/FFH>



	<a href="#">%201/Guidelines_Reporting%20under%20Article%2017%20of%20the%20Habitats%20Dir ective%20for%20the%20period%202013-2018.pdf</a>
<b>Raison d'être de la fiche d'indicateurs</b>	En lien avec une obligation législative européenne (Directive 92/43/CEE), la fiche d'indicateurs fournit une analyse de l'état de conservation des espèces considérées comme d'intérêt communautaire et permet de mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif du maintien ou du rétablissement de ces espèces dans un bon état de conservation.

## SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

### INDICATEUR N°1

<b>Titre</b>	État de conservation et tendance des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes d'espèces confondus (2013 - 2018)										
<b>Description des paramètres présentés</b>	<p>Pour la région biogéographique atlantique d'une part et la région biogéographique continentale d'autre part, et tous groupes d'espèces confondus, nombre d'espèces par cote d'état de conservation et de tendance. Les différentes cotes sont les suivantes :</p> <table border="1"> <tr><td>ÉTAT</td></tr> <tr><td>Favorable</td></tr> <tr><td>Défavorable inadéquat</td></tr> <tr><td>Défavorable mauvais</td></tr> <tr><td>Inconnu</td></tr> </table> <table border="1"> <tr><td>TENDANCE</td></tr> <tr><td>En amélioration</td></tr> <tr><td>Stable</td></tr> <tr><td>En détérioration</td></tr> <tr><td>De tendance inconnue</td></tr> </table> <p>À noter qu'un statut favorable ne peut être obtenu si la tendance est en détérioration</p> <p>Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018. À noter que les tendances sont déterminées sur l'étendue de deux périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).</p>	ÉTAT	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu	TENDANCE	En amélioration	Stable	En détérioration	De tendance inconnue
ÉTAT											
Favorable											
Défavorable inadéquat											
Défavorable mauvais											
Inconnu											
TENDANCE											
En amélioration											
Stable											
En détérioration											
De tendance inconnue											
<b>Unité(s)</b>	Sans objet										

### DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES

#### État et tendance des 75 espèces d'intérêt communautaire en Wallonie, par région biogéographique

<b>Fournisseur des données</b>	SPW Environnement - DEMNA - Direction de la nature et de l'eau (rapport Article 17 de la directive 92/43/CEE)
<b>Description des données</b>	<p>Pour chacune des 75 espèces d'intérêt communautaire présentes en Wallonie, et pour chaque région biogéographique où l'espèce est rencontrée parmi les deux régions biogéographiques en Wallonie, établissement d'une cote d'état et de tendance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour chacun des 4 paramètres "aire de répartition", "population", "habitat de l'espèce", "perspectives futures"</li> <li>- Pour l'évaluation globale</li> </ul> <p>Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018. À noter que les tendances sont déterminées sur l'étendue des deux dernières périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).</p>

<b>Traitement des données</b>	Calcul du nombre et de la proportion d'espèces pour chaque cote d'état de conservation et de tendance par région biogéographique
<b>INDICATEUR N°2</b>	
<b>Titre</b>	État de conservation et tendance des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie, par groupe d'espèces (région biogéographique atlantique) (2013 - 2018)
<b>Description des paramètres présentés</b>	<p>Pour la région biogéographique atlantique, et pour chaque groupe d'espèces, nombre d'espèces par cote d'état de conservation et de tendance. Les différentes cotes sont telles que définies pour l'indicateur n°1.</p> <p>Les groupes d'espèces sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantes non vascularisées (3 espèces en RBA)</li> <li>- Plantes vascularisées (1 espèce)</li> <li>- Mollusques (3 espèces)</li> <li>- Autres invertébrés (1 espèce)</li> <li>- Arthropodes (5 espèces)</li> <li>- Poissons (9 espèces)</li> <li>- Amphibiens (6 espèces)</li> <li>- Reptiles (2 espèces)</li> <li>- Mammifères (26 espèces)</li> </ul> <p>Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018. À noter que les tendances sont déterminées sur l'étendue des deux dernières périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).</p>
<b>Unité(s)</b>	Sans objet
<b>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES</b>	
<b>État et tendance des 56 espèces d'intérêt communautaire de la région biogéographique atlantique en Wallonie</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	SPW Environnement - DEMNA - Direction de la nature et de l'eau (rapport Article 17 de la directive 92/43/CEE)
<b>Description des données</b>	<p>Pour chacune des 56 espèces d'intérêt communautaire présentes en région biogéographique atlantique en Wallonie, établissement d'une cote d'état et de tendance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour chacun des 4 paramètres "aire de répartition", "population", "habitat de l'espèce", "perspectives futures"</li> <li>- Pour l'évaluation globale</li> </ul> <p>Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018. À noter que les tendances sont déterminées sur l'étendue de deux périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).</p>
<b>Traitement des données</b>	Pour chaque groupe d'espèces, calcul du nombre et de la proportion d'espèces dans chaque cote d'état de conservation et de tendance, pour la région biogéographique atlantique
<b>INDICATEUR N°3</b>	
<b>Titre</b>	État de conservation et tendance des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie, par groupe d'espèces (région biogéographique continentale) (2013 - 2018)

<b>Description des paramètres présentés</b>	<p>Pour la région biogéographique continentale, et pour chaque groupe d'espèces, nombre d'espèces par cote d'état de conservation et de tendance. Les différentes cotes sont telles que définies pour l'indicateur n°1.</p> <p>Les groupes d'espèces sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantes non vascularisées (4 espèces en RBC)</li> <li>- Plantes vascularisées (5 espèces)</li> <li>- Mollusques (4 espèces)</li> <li>- Autres invertébrés (0 espèce)</li> <li>- Arthropodes (13 espèces)</li> <li>- Poissons (8 espèces)</li> <li>- Amphibiens (7 espèces)</li> <li>- Reptiles (3 espèces)</li> <li>- Mammifères (28 espèces)</li> </ul> <p>Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018. À noter que les tendances sont déterminées sur l'étendue de deux périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).</p>					
<b>Unité(s)</b>	Sans objet					
<b>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES</b>						
<b>État et tendance des 72 espèces d'intérêt communautaire de la région biogéographique continentale en Wallonie</b>						
<b>Fournisseur des données</b>	SPW Environnement - DEMNA - Direction de la nature et de l'eau (rapport Article 17 de la directive 92/43/CEE)					
<b>Description des données</b>	<p>Pour chacune des 72 espèces d'intérêt communautaire présentes en région biogéographique continentale en Wallonie, établissement d'une cote d'état et de tendance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour chacun des 4 paramètres "aire de répartition", "population", "habitat de l'espèce", "perspectives futures"</li> <li>- Pour l'évaluation globale</li> </ul> <p>Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018. À noter que les tendances sont déterminées sur l'étendue de deux périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).</p>					
<b>Traitement des données</b>	Pour chaque groupe d'espèces, calcul du nombre et de la proportion d'espèces pour chaque cote d'état de conservation et de tendance, pour la région biogéographique continentale					
<b>INDICATEUR N°4</b>						
<b>Titre</b>	Tendance des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes d'espèces confondus (2007 - 2018)					
<b>Description des paramètres présentés</b>	<p>Pour la région biogéographique atlantique d'une part et la région biogéographique continentale d'autre part, et tous groupes d'espèces confondus, nombre d'espèces par cote de tendance. Les différentes cotes sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="448 1843 810 2013"> <tr><td>TENDANCE</td></tr> <tr><td>En amélioration</td></tr> <tr><td>Stable</td></tr> <tr><td>En détérioration</td></tr> <tr><td>De tendance inconnue</td></tr> </table>	TENDANCE	En amélioration	Stable	En détérioration	De tendance inconnue
TENDANCE						
En amélioration						
Stable						
En détérioration						
De tendance inconnue						

	Les tendances sont déterminées sur l'étendue de deux périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).
<b>Unité(s)</b>	Sans objet
<b>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES</b>	
<b>Tendance des 75 espèces d'intérêt communautaire en Wallonie, par région biogéographique</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	SPW Environnement - DEMNA - Direction de la nature et de l'eau (rapport Article 17 de la directive 92/43/CEE)
<b>Description des données</b>	<p>Pour chacune des 75 espèces d'intérêt communautaire présentes en Wallonie, et pour chaque région biogéographique où l'espèce est rencontrée parmi les deux régions biogéographiques en Wallonie, établissement d'une cote de tendance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour chacun des 4 paramètres "aire de répartition", "population", "habitat de l'espèce", "perspectives futures"</li> <li>- Pour l'évaluation globale</li> </ul> <p>Les tendances sont déterminées sur l'étendue de deux périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).</p>
<b>Traitement des données</b>	Calcul du nombre et de la proportion d'espèces dans chaque cote de tendance par région biogéographique
<b>INDICATEUR N°5</b>	
<b>Titre</b>	Pressions exercées sur les espèces d'intérêt communautaire en Wallonie (région biogéographique atlantique) (2013 - 2018)
<b>Description des paramètres présentés</b>	<p>Pour la région biogéographique atlantique, nombre d'espèces impactées (et proportion par rapport au nombre total d'espèces) par catégorie de pressions. Les catégories de pressions identifiées pour la région biogéographique atlantique sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture</li> <li>- Artificialisation et urbanisation</li> <li>- Développement et utilisation d'infrastructures de transport</li> <li>- Modification des régimes hydriques</li> <li>- Pollutions diverses</li> <li>- Sylviculture</li> <li>- Espèces invasives et autres espèces problématiques</li> <li>- Processus naturels</li> <li>- Chasse, pêche et aquaculture</li> <li>- Processus de production d'énergie</li> <li>- Changements climatiques</li> <li>- Pression inconnue ou hors frontières</li> <li>- Mesures de sécurité ou actes de vandalisme</li> </ul> <p>Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018.</p>
<b>Unité(s)</b>	Sans objet

## DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES

### Impact des types de pressions sur les 56 espèces d'intérêt communautaire de la région biogéographique atlantique en Wallonie

#### Fournisseur des données

SPW Environnement - DEMNA - Direction de la nature et de l'eau (rapport Article 17 de la directive 92/43/CEE)

#### Description des données

Pour chacune des 56 espèces d'intérêt communautaire présentes en région biogéographique atlantique en Wallonie, caractérisation de l'impact des différents types de pressions exercées (sélectionnés pour la région biogéographique parmi l'ensemble des types de pressions définis dans les lignes directrices de l'AEE), l'impact pouvant être élevé ou moyen).

NB : le nombre maximum de pressions renseignées par habitat est limité à 10, dont maximum 5 à impact élevé.

Les types de pressions sélectionnés pour la région biogéographique atlantique sont les suivants, regroupés par catégorie de pressions :

Catégorie de pressions	Types de pressions
A Agriculture	A01 - Conversion into agricultural land (excluding drainage and burning)
	A02 - Conversion from one type of agricultural land use to another (excluding drainage and burning)
	A03 - Conversion from mixed farming and agroforestry systems to specialised (e.g. single crop) production
	A04 - Changes in terrain and surface of agricultural areas
	A05 - Removal of small landscape features for agricultural land parcel consolidation (hedges, stone walls, rushes, open ditches, springs, solitary trees, etc.)
	A06 - Abandonment of grassland management (e.g. cessation of grazing or mowing)
	A07 - Abandonment of management/use of other agricultural and agroforestry systems (all except grassland)
	A09 - Intensive grazing or overgrazing by livestock
	A14 - Livestock farming (without grazing)
	A15 - Tillage practices (e.g. ploughing) in agriculture
	A17 - Harvesting of crops and cutting of croplands
	A19 - Application of natural fertilisers on agricultural land
	A20 - Application of synthetic (mineral) fertilisers on agricultural land
	A21 - Use of plant protection chemicals in agriculture
	A23 - Use of other pest control methods in agriculture (excluding tillage)
	A25 - Agricultural activities generating point source pollution to surface or ground waters
	A26 - Agricultural activities generating diffuse pollution to surface or ground waters
	A27 - Agricultural activities generating air pollution
	A30 - Active abstractions from groundwater, surface water or mixed water for agriculture
	A31 - Drainage for use as agricultural land
A33 - Modification of hydrological flow or physical alteration of water bodies for agriculture (excluding development and operation of dams)	
B Forestry	B01 - Conversion to forest from other land uses, or afforestation (excluding drainage)
	B02 - Conversion to other types of forests including monocultures

	B04 - Abandonment of traditional forest management
	B05 - Logging without replanting or natural regrowth
	B06 - Logging (excluding clear cutting) of individual trees
	B07 - Removal of dead and dying trees, including debris
	B08 - Removal of old trees (excluding dead or dying trees)
	B09 - Clear-cutting, removal of all trees
	B15 - Forest management reducing old growth forests
	B20 - Use of plant protection chemicals in forestry
D Energy production processes and related infrastructure development	D01 - Wind, wave and tidal power, including infrastructure
E Development and operation of transport systems	E01 - Roads, paths, railroads and related infrastructure (e.g. bridges, viaducts, tunnels)
	E03 - Shipping lanes, ferry lanes and anchorage infrastructure (e.g. canalisation, dredging)
F Development, construction and use of residential, commercial, industrial and recreational	F01 - Conversion from other land uses to housing, settlement or recreational areas (excluding drainage and modification of coastline, estuary and coastal conditions)
	F02 - Construction or modification (e.g. of housing and settlements) in existing urban or recreational areas
	F03 - Conversion from other land uses to commercial / industrial areas (excluding drainage and modification of coastline, estuary and coastal conditions)
	F05 - Creation or development of sports, tourism and leisure infrastructure (outside the urban or recreational areas)
	F07 - Sports, tourism and leisure activities
	F09 - Deposition and treatment of waste/garbage from household/recreational facilities
	F10 - Deposition and treatment of waste/garbage from commercial and industrial facilities
	F11 - Pollution to surface or ground water due to urban run-offs
	F12 - Discharge of urban waste water (excluding storm overflows and/or urban run-offs)
	F16 - Other residential and recreational activities and structures generating diffuse pollution to surface or ground waters
	F24 - Residential or recreational activities and structures generating noise, light, heat or other forms of pollution
	F25 - Industrial or commercial activities and structures generating noise, light, heat or other forms of pollution
	F27 - Drainage, land reclamation or conversion of wetlands, marshes, bogs, etc. to industrial/commercial areas
	F28 - Modification of flooding regimes, flood protection for residential or recreational development
	F33 - Abstraction of ground and surface waters (including marine) for public water supply and recreational use
G Extraction and cultivation of biological living resources (other than agriculture and forestry)	G06 - Freshwater fish and shellfish harvesting (recreational)
	G08 - Management of fishing stocks and game
	G10 - Illegal shooting/killing
	G11 - Illegal harvesting, collecting and taking
	G12 - Bycatch and incidental killing (due to fishing and hunting activities)
	G13 - Poisoning of animals (excluding lead poisoning)
H Military action, public safety measures, and other human intrusions	H08 - Other human intrusions and disturbance not mentioned above
I Alien and problematic species	I01 - Invasive alien species of Union concern
	I02 - Other invasive alien species (other than species of Union concern)

	I04 - Problematic native species
J Mixed source pollution	J01 - Mixed source pollution to surface and ground waters (limnic and terrestrial)
	J03 - Mixed source air pollution, air-borne pollutants
K Human-induced changes in water regimes	K01 - Abstraction from groundwater, surface water or mixed water
	K02 - Drainage
	K03 - Development and operation of dams
	K04 - Modification of hydrological flow
	K05 - Physical alteration of water bodies
L Natural processes (excluding catastrophes and processes induced by human activity or climate change)	L01 - Abiotic natural processes (e.g. erosion, silting up, drying out, submersion, salinization)
	L02 - Natural succession resulting in species composition change (other than by direct changes of agricultural or forestry practices)
	L03 - Accumulation of organic material
	L05 - Reduced fecundity / genetic depression (e.g. inbreeding or endogamy)
	L06 - Underground collapses (natural processes)
N Climate change	N01 - Temperature changes (e.g. rise of temperature & extremes) due to climate change
	N02 - Droughts and decreases in precipitation due to climate change
	N05 - Change of habitat location, size, and / or quality due to climate change
X Unknown pressures, no pressures and pressures from outside the Member State	Xu - Unknown pressure

Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018.

### Traitement des données

Pour chaque catégorie de pressions, calcul du nombre d'espèces impactées par au moins un type de pressions, que l'impact soit élevé ou moyen

## INDICATEUR N°6

### Titre

Pressions exercées sur les espèces d'intérêt communautaire en Wallonie (région biogéographique continentale) (2013 - 2018)

### Description des paramètres présentés

Pour la région biogéographique continentale, nombre d'espèces impactées (et proportion par rapport au nombre total d'espèces) par catégorie de pressions. Les catégories de pressions identifiées pour la région biogéographique continentale sont les suivantes :

- Agriculture
- Sylviculture
- Artificialisation et urbanisation
- Développement et utilisation d'infrastructures de transport
- Pollutions diverses
- Processus naturels
- Modification des régimes hydriques
- Espèces invasives et autres espèces problématiques
- Changements climatiques
- Chasse, pêche et aquaculture
- Processus de production d'énergie
- Mesures de sécurité ou actes de vandalisme
- Extraction des ressources
- Pressions inconnues ou hors frontières

Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018.

Unité(s)	Sans objet																											
<b>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES</b>																												
<b>Impact des types de pressions sur les 72 espèces d'intérêt communautaire de la région biogéographique continentale en Wallonie</b>																												
Fournisseur des données	SPW Environnement - DEMNA - Direction de la nature et de l'eau (rapport Article 17 de la directive 92/43/CEE)																											
Description des données	<p>Pour chacune des 72 espèces d'intérêt communautaire présentes en région biogéographique continentale en Wallonie, caractérisation de l'impact des différents types de pressions exercées (sélectionnés pour la région biogéographique parmi l'ensemble des types de pressions définis dans les lignes directrices de l'AEE), l'impact pouvant être élevé ou moyen.</p> <p>NB : le nombre maximum de pressions renseignées par habitat est limité à 10, dont maximum 5 à impact élevé.</p> <p>Les types de pressions sélectionnés pour la région biogéographique continentale sont les suivants, regroupés par catégorie de pressions :</p> <table border="1" data-bbox="448 846 1517 2038"> <thead> <tr> <th data-bbox="448 846 759 882">Catégorie de pressions</th> <th data-bbox="759 846 1517 882">Types de pressions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="448 882 759 1816" rowspan="15">A Agriculture</td> <td data-bbox="759 882 1517 947">A01 - Conversion into agricultural land (excluding drainage and burning)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 947 1517 1012">A02 - Conversion from one type of agricultural land use to another (excluding drainage and burning)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1012 1517 1077">A03 - Conversion from mixed farming and agroforestry systems to specialised (e.g. single crop) production</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1077 1517 1113">A04 - Changes in terrain and surface of agricultural areas</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1113 1517 1211">A05 - Removal of small landscape features for agricultural land parcel consolidation (hedges, stone walls, rushes, open ditches, springs, solitary trees, etc.)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1211 1517 1276">A06 - Abandonment of grassland management (e.g. cessation of grazing or mowing)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1276 1517 1344">A07 - Abandonment of management/use of other agricultural and agroforestry systems (all except grassland)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1344 1517 1379">A08 - Mowing or cutting of grasslands</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1379 1517 1415">A09 - Intensive grazing or overgrazing by livestock</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1415 1517 1451">A15 - Tillage practices (e.g. ploughing) in agriculture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1451 1517 1487">A19 - Application of natural fertilisers on agricultural land</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1487 1517 1552">A20 - Application of synthetic (mineral) fertilisers on agricultural land</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1552 1517 1588">A21 - Use of plant protection chemicals in agriculture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1588 1517 1653">A23 - Use of other pest control methods in agriculture (excluding tillage)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1653 1517 1718">A26 - Agricultural activities generating diffuse pollution to surface or ground waters</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1718 1517 1753">A29 - Agricultural activities generating soil pollution</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1753 1517 1789">A34 - Introduction and spread of new crops (including GMOs)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1789 1517 1816">A36 - Agriculture activities not referred to above</td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 1816 759 2038" rowspan="5">B Forestry</td> <td data-bbox="759 1816 1517 1881">B01 - Conversion to forest from other land uses, or afforestation (excluding drainage)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1881 1517 1917">B02 - Conversion to other types of forests including monocultures</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1917 1517 1982">B03 - Replanting with or introducing non-native or non-typical species (including new species and GMOs)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 1982 1517 2018">B04 - Abandonment of traditional forest management</td> </tr> <tr> <td data-bbox="759 2018 1517 2038">B05 - Logging without replanting or natural regrowth</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de pressions	Types de pressions	A Agriculture	A01 - Conversion into agricultural land (excluding drainage and burning)	A02 - Conversion from one type of agricultural land use to another (excluding drainage and burning)	A03 - Conversion from mixed farming and agroforestry systems to specialised (e.g. single crop) production	A04 - Changes in terrain and surface of agricultural areas	A05 - Removal of small landscape features for agricultural land parcel consolidation (hedges, stone walls, rushes, open ditches, springs, solitary trees, etc.)	A06 - Abandonment of grassland management (e.g. cessation of grazing or mowing)	A07 - Abandonment of management/use of other agricultural and agroforestry systems (all except grassland)	A08 - Mowing or cutting of grasslands	A09 - Intensive grazing or overgrazing by livestock	A15 - Tillage practices (e.g. ploughing) in agriculture	A19 - Application of natural fertilisers on agricultural land	A20 - Application of synthetic (mineral) fertilisers on agricultural land	A21 - Use of plant protection chemicals in agriculture	A23 - Use of other pest control methods in agriculture (excluding tillage)	A26 - Agricultural activities generating diffuse pollution to surface or ground waters	A29 - Agricultural activities generating soil pollution	A34 - Introduction and spread of new crops (including GMOs)	A36 - Agriculture activities not referred to above	B Forestry	B01 - Conversion to forest from other land uses, or afforestation (excluding drainage)	B02 - Conversion to other types of forests including monocultures	B03 - Replanting with or introducing non-native or non-typical species (including new species and GMOs)	B04 - Abandonment of traditional forest management	B05 - Logging without replanting or natural regrowth
Catégorie de pressions	Types de pressions																											
A Agriculture	A01 - Conversion into agricultural land (excluding drainage and burning)																											
	A02 - Conversion from one type of agricultural land use to another (excluding drainage and burning)																											
	A03 - Conversion from mixed farming and agroforestry systems to specialised (e.g. single crop) production																											
	A04 - Changes in terrain and surface of agricultural areas																											
	A05 - Removal of small landscape features for agricultural land parcel consolidation (hedges, stone walls, rushes, open ditches, springs, solitary trees, etc.)																											
	A06 - Abandonment of grassland management (e.g. cessation of grazing or mowing)																											
	A07 - Abandonment of management/use of other agricultural and agroforestry systems (all except grassland)																											
	A08 - Mowing or cutting of grasslands																											
	A09 - Intensive grazing or overgrazing by livestock																											
	A15 - Tillage practices (e.g. ploughing) in agriculture																											
	A19 - Application of natural fertilisers on agricultural land																											
	A20 - Application of synthetic (mineral) fertilisers on agricultural land																											
	A21 - Use of plant protection chemicals in agriculture																											
	A23 - Use of other pest control methods in agriculture (excluding tillage)																											
	A26 - Agricultural activities generating diffuse pollution to surface or ground waters																											
A29 - Agricultural activities generating soil pollution																												
A34 - Introduction and spread of new crops (including GMOs)																												
A36 - Agriculture activities not referred to above																												
B Forestry	B01 - Conversion to forest from other land uses, or afforestation (excluding drainage)																											
	B02 - Conversion to other types of forests including monocultures																											
	B03 - Replanting with or introducing non-native or non-typical species (including new species and GMOs)																											
	B04 - Abandonment of traditional forest management																											
	B05 - Logging without replanting or natural regrowth																											



	B06 - Logging (excluding clear cutting) of individual trees
	B07 - Removal of dead and dying trees, including debris
	B08 - Removal of old trees (excluding dead or dying trees)
	B09 - Clear-cutting, removal of all trees
	B15 - Forest management reducing old growth forests
	B19 - Application of synthetic fertilisers in forestry, including liming of forest soils
	B20 - Use of plant protection chemicals in forestry
	B23 - Forestry activities generating pollution to surface or ground waters
C Extraction of resources (minerals, peat, non-renewable energy resources)	C01 - Extraction of minerals (e.g. rock, metal ores, gravel, sand, shell)
D Energy production processes and related infrastructure development	D01 - Wind, wave and tidal power, including infrastructure
	D02 - Hydropower (dams, weirs, run-off-the-river), including infrastructure
E Development and operation of transport systems	E01 - Roads, paths, railroads and related infrastructure (e.g. bridges, viaducts, tunnels)
	E08 - Land, water and air transport activities generating noise, light and other forms of pollution
F Development, construction and use of residential, commercial, industrial and recreational	F01 - Conversion from other land uses to housing, settlement or recreational areas (excluding drainage and modification of coastline, estuary and coastal conditions)
	F02 - Construction or modification (e.g. of housing and settlements) in existing urban or recreational areas
	F03 - Conversion from other land uses to commercial / industrial areas (excluding drainage and modification of coastline, estuary and coastal conditions)
	F05 - Creation or development of sports, tourism and leisure infrastructure (outside the urban or recreational areas)
	F07 - Sports, tourism and leisure activities
	F11 - Pollution to surface or ground water due to urban run-offs
	F12 - Discharge of urban waste water (excluding storm overflows and/or urban run-offs)
	F17 - Other industrial and commercial activities and structures generating diffuse pollution to surface or ground waters
	F24 - Residential or recreational activities and structures generating noise, light, heat or other forms of pollution
	F27 - Drainage, land reclamation or conversion of wetlands, marshes, bogs, etc. to industrial/commercial areas
	F28 - Modification of flooding regimes, flood protection for residential or recreational development
G Extraction and cultivation of biological living resources (other than agriculture and forestry)	G08 - Management of fishing stocks and game
	G10 - Illegal shooting/killing
	G11 - Illegal harvesting, collecting and taking
	G12 - Bycatch and incidental killing (due to fishing and hunting activities)
	G13 - Poisoning of animals (excluding lead poisoning)
	G24 - Introduction and spread of species (including alien species and GMOs) in freshwater aquaculture
H Military action, public safety measures, and other human intrusions	H01 - Military, paramilitary or police exercises and operations on land
	H03 - Abandonment of terrestrial military or similar exercises (loss of open habitats)
	H08 - Other human intrusions and disturbance not mentioned above
	I01 - Invasive alien species of Union concern

	I Alien and problematic species	I02 - Other invasive alien species (other than species of Union concern) I04 - Problematic native species
	J Mixed source pollution	J01 - Mixed source pollution to surface and ground waters (limnic and terrestrial) J03 - Mixed source air pollution, air-borne pollutants
	K Human-induced changes in water regimes	K01 - Abstraction from groundwater, surface water or mixed water K02 - Drainage K03 - Development and operation of dams K04 - Modification of hydrological flow K05 - Physical alteration of water bodies
	L Natural processes (excluding catastrophes and processes induced by human activity or climate change)	L01 - Abiotic natural processes (e.g. erosion, silting up, drying out, submersion, salinization) L02 - Natural succession resulting in species composition change (other than by direct changes of agricultural or forestry practices) L04 - Natural processes of eutrophication or acidification L05 - Reduced fecundity / genetic depression (e.g. inbreeding or endogamy) L06 - Underground collapses (natural processes)
	N Climate change	N01 - Temperature changes (e.g. rise of temperature & extremes) due to climate change N02 - Droughts and decreases in precipitation due to climate change N03 - Increases or changes in precipitation due to climate change N05 - Change of habitat location, size, and / or quality due to climate change
	X Unknown pressures, no pressures and pressures from outside the Member State	Xxp - No pressure
	Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018.	
	<b>Traitement des données</b>	Pour chaque catégorie de pressions, calcul du nombre d'espèces impactées par au moins un type de pressions, que l'impact soit élevé ou moyen

## SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

### Fiabilité des données

Le niveau global de connaissance sur les espèces en Wallonie s'est amélioré depuis le premier rapport en 2007 notamment grâce au développement de méthodes de monitoring. Globalement, les méthodologies de récolte, de traitement, d'exploitation et d'analyse des données permettant d'établir les cotes finales des différents paramètres de l'état de conservation suivent globalement lignes directrices définies par l'Agence européenne de l'Environnement (AEE) et sont fiables.

(EEA, 2017. Reporting under Article 17 of the Habitats Directive: Explanatory notes and guidelines for the period 2013 - 2018. DG Environment. Brussels. En ligne. [http://etat.environnement.wallonie.be/files/default/sites/eew/files/indicateurs/FFH/FFH%201/Guidelines\\_Reporting%20under%20Article%2017%20of%20the%20Habitats%20Directive%20for%20the%20period%202013-2018.pdf](http://etat.environnement.wallonie.be/files/default/sites/eew/files/indicateurs/FFH/FFH%201/Guidelines_Reporting%20under%20Article%2017%20of%20the%20Habitats%20Directive%20for%20the%20period%202013-2018.pdf))

Les principales sources de données utilisées en Wallonie sont :

- l'atlas permanent de la flore de Wallonie : les données floristiques sont issues de sources internes au SPW (encodage en ligne "OFFH") ou externes (conventions de recherche, encodage en ligne via le site "Observations.be" géré par Natagora, "Biogéonet" géré par Natagriwal) ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les prospections ciblées réalisées par le SPW Environnement - DEMNA et ses collaborateurs externes sous conventions dans le cadre du programme Inventaire et suivi de la biodiversité en Wallonie (ISB), faisant suite au programme de surveillance de la biodiversité en Wallonie (SURWAL), en collaboration avec les bénévoles des associations naturalistes (Natagora) et des groupes de travail (GT Lycaena, GT Gomphus, GT Raïne...), pour les mollusques, les libellules, les papillons de jour, les coléoptères, les batraciens, les reptiles et les mammifères, dont les données sont encodées dans les outils d'encodage en ligne "OFFH" et "Observations.be" ;</li> <li>• des données issues de la base de données "Aquabio" du SPW Environnement - DEMNA pour les plantes aquatiques, les poissons et l'écrevisse ;</li> <li>• les données "opportunistes" d'animaux ou de plantes encodées dans les outils d'encodage en ligne "OFFH", "enquêtes", "Observations.be" ou "Biogeonet" par les agents et les amateurs ;</li> </ul> <p>Les données biogéographiques sont aussi fournies dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la cartographie des sites Natura 2000 : depuis 2005, les sites Natura 2000 sont cartographiés de manière détaillée. Tous les milieux naturels et semi-naturels y sont déterminés et délimités sur carte. Des inventaires descriptifs (notamment floristiques) des habitats ont également été réalisés ;</li> <li>• l'inventaire des sites de grand intérêt biologique (SGIB) : depuis 1993, l'inventaire identifie, localise et décrit les espaces naturels ou semi-naturels terrestres ou aquatiques remarquables en Wallonie au moyen d'une base de données descriptive et d'une base de données cartographique ;</li> <li>• la cartographie et les relevés de végétation dans les projets LIFE, les réserves naturelles et Interreg.</li> </ul>
<b>Imprécision des données</b>	<p>Pour certaines espèces, les données récoltées ne permettent pas encore de répondre de façon claire aux questions relatives aux tendances des populations qui nécessitent des volumes de données importants dans le temps et l'espace, voire des données standardisées. Toutefois, l'utilisation de méthodes d'analyse statistiques adaptées s'est développé au cours de la dernière période (2013 - 2018) de façon à pouvoir traiter les données ciblées et opportunistes de manière satisfaisante, en permettant de gommer en grande partie les effets des variations de l'effort d'échantillonnage dans le temps et l'espace. En particulier, il a été fait usage de la méthode "<i>list length</i>", appliquant des modèles linéaires généralisés (GLM) sur les données en présence/absence afin de calculer des tendances de la probabilité d'observation des espèces au fil des années. Ceci qui a permis de mieux cerner les tendances de beaucoup d'espèces encore assez largement répandues (libellules, papillons, batraciens, reptiles).</p>
<b>Manque de données</b>	<p>Pour la majorité des espèces, les données disponibles (aire de répartition, population...) sont suffisantes. Toutefois, il reste difficile d'établir des tendances de populations claires pour un certain nombre d'espèces (mollusques, coléoptères...).</p> <p>Les données sont par ailleurs insuffisantes pour pouvoir estimer précisément le paramètre habitat et sa tendance pour beaucoup d'espèces animales, ceci du fait de la difficulté à définir précisément un habitat pour les espèces mobiles utilisant différentes ressources dans des milieux parfois distincts (pour s'alimenter, se reproduire, se reposer...) et du manque de données précises sur ces ressources dans les milieux (p. ex. proies pour des chauve-souris, abondance de plantes nourricières pour un papillon...), sans parler du fait qu'il n'existe pas encore de cartographie complète des habitats à l'échelle de l'ensemble du territoire wallon, dans et hors des sites Natura 2000.</p>
<b>Remarque</b>	<p>Précédemment, l'état de conservation des types d'habitats et des espèces d'intérêt communautaire a déjà été évalué pour les périodes 2001 - 2006 et 2007 - 2012. La comparaison des données "brutes" d'état de conservation, et en particulier des valeurs chiffrées de surface et d'aire de répartition, sur les trois cycles de rapportage ne permet toutefois pas toujours d'avoir une idée de l'évolution réelle sur 18 ans. En effet, d'une part,</p>

	<p>des changements méthodologiques ont eu lieu et d'autre part, les efforts d'inventaire se sont intensifiés, rendant disponibles de nombreuses nouvelles données et permettant de connaître avec plus de précision le statut des espèces. D'autres part, des changements méthodologiques ont eu lieu afin de mieux appréhender certains paramètres. Par conséquent, certains de ces paramètres ont vu leur valeur changer entre deux rapports non en raison d'une évolution réelle mais en raison de l'amélioration des connaissances sur les espèces ou d'une modification de la méthodologie d'évaluation. Néanmoins, les tendances (positive, stable, négative) renseignées pour l'état de conservation et ses paramètres constitutifs sont les tendances réelles, à savoir les tendances estimées en ne considérant que les modifications réelles de la surface, de l'aire de répartition et des populations, et non les changements de valeurs liés à l'amélioration des connaissances ou des méthodologies.</p> <p>Concernant les indicateurs n°5 et n°6 (Pressions exercées sur les espèces d'intérêt communautaire) : présentés tels quels, les indicateurs permettent d'appréhender les catégories de pressions les plus fréquemment identifiées, mais ne permettent pas d'appréhender le nombre de types de pressions qui s'exercent effectivement pour chaque catégorie de pressions, ni l'intensité (élevée ou moyenne) des types de pressions exercées sur les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>En effet, au sein d'une catégorie de pressions (ex : Agriculture), une espèce impactée par plusieurs types de pressions (ex : Utilisation de produits phytopharmaceutiques, Pâturage intensif par le bétail, Drainage pour utilisation comme terre agricole...) sera comptabilisée comme impactée par la catégorie Agriculture au même titre qu'une espèce impactée par un seul type de pressions de la catégorie Agriculture.</p> <p>De la même façon, il n'est pas tenu compte dans les résultats agrégés de l'intensité d'impact des types de pressions (élevé ou moyen).</p>
--	---

## SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

<b>Paramètre évalué par le pictogramme</b>	Nombre d'espèces d'intérêt communautaire dans un état défavorable pour chaque région biogéographique
<b>ÉTAT</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	Pour chaque région biogéographique en Wallonie, calcul du nombre d'espèces d'intérêt communautaire dans un état défavorable sur la période 2013 - 2018 (état jugé défavorable au-delà de 25 %)
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	(i) directive 92/43/CEE, (ii) Stratégie de la biodiversité pour 2020 - objectif d'enrayer la détérioration de l'état de l'ensemble des espèces et habitats couverts par la législation de l'UE relative à la nature et d'améliorer leur état de manière significative et mesurable d'ici 2020
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	(i) Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Consolidation officielle. En ligne. <a href="http://data.europa.eu/eli/dir/1992/43/2013-07-01">http://data.europa.eu/eli/dir/1992/43/2013-07-01</a>  (ii) Stratégie de la biodiversité pour 2020. En ligne. <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:ev0029">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:ev0029</a>
<b>TENDANCE</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	Évaluation de la tendance non réalisable
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	-

Référence(s) pour  
cette norme

-

## SECTION 6 : MISES A JOUR

Date de dernière  
mise à jour de cette  
fiche méthodologique

Juin 2020